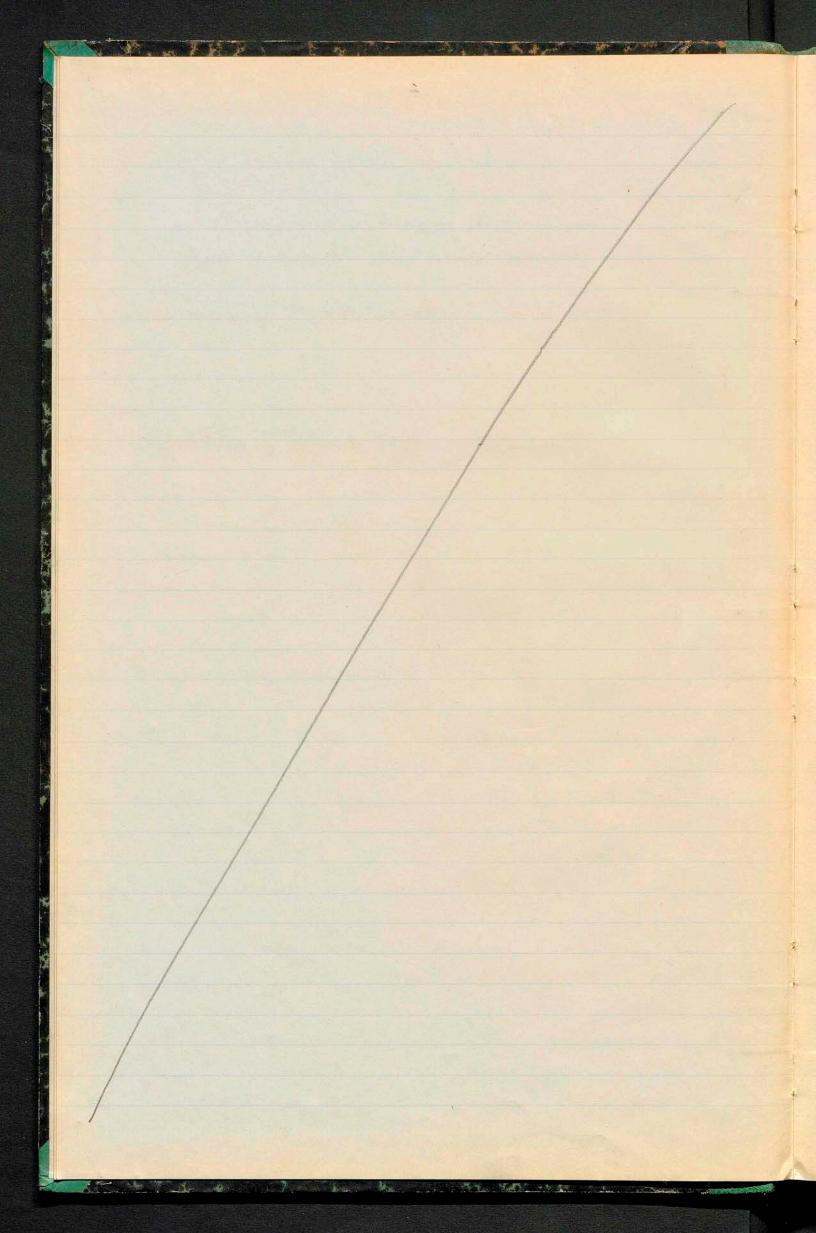


Sean a du 28 avril 1911 Verent, M. M. your H. Cheron guillier Vallet Mun' Michel Caralogue Beinger M'Bérenger et de Greindus Le Gridans of Geringer



## Selome In J firmon 1907

La Comminion nume

Pari dun : m. Vissaguet

Sevickowie : M. Engin Linsilhou

Pubout : mm. Hinaguet, Bénenger, Cillage, Valli, Gorage, Manneur is,

Las commimoines vendent cumpte des léclourations sur lesquelles ils ont été élus.

de suns déclares ; favandes, en primipe.

Engine Lintilhone.

Cillage.

Mostiles, en quinnipe.

Me

Vinoeguet. Gourge. Bénergen. Monnowin

Smulle

& Moneyur /

Rémoien du 5 mars 1904 Me Vinaguel, Ganya, Monnowis, Bénengen, Calalogue Guillier, Linkilhou. pun on contra lea graposittan l'elai a Obsenti: Mm. Eillage . Valle s'en transmit au vale du dénas en 1896; laimons la domande fauttative pour l'épans contres qui annait its pronunée la reparation. Me. Booking be se vange au mime avis frapplant que lesturbernaux n'ant qu'à apprévier le fait 2° imitant sur le vas Danta ferme autrage et me vantant pas le divave, qui vert garder le nom, Fer out en afants et des aut le monde, lay ulle se tuense aimi privée le sur recours à la réparation. Ettnomme raportoure: M. Hong Borongor. Le Puis deurs Seance du 11. Main 1907. (resents: MM. Fissaguet. President, Catalogue et Berenget En foureir mon n'étant pas en nouvebre n'ajourne au jeudi 13, deux Le Prisident Séance du 19 Juin 1907. mm Fissaguet. Pisident, Tillage, Gourju, Guillier, Mondservin, Valle, Berenger. M. Berenger, Rapporteur, expose qu'avant de terminer son rapport, il

a besoin de tavoit quelle est l'opinion de la fournission relative. ment au tente qu'elle entend substituer à celui voté par la Chambre des Députés.

Dans une précédente réunion, quelques membres se sont bien prononcés pour le projet voté en 1896 par le Sénat ; mais d'autres ont paru croire que le réjet du teste noté par la Chambre entrainait le retour au teste actuel de la Soi du Givorce. auem vote n'étant intervence à et égards, le Rapporteur aurait besain de tavair quelle est la décision de la bounciession

M. Gorerjee dit que la deistion prise en 1876 par b Sénat s'était inspirée d'une peusée de transaction; ou avoit en l'espoir que p au admettant la conversion autous ats que en faveur de l'épous au profit de qui la séparation a été prononcée; on obtiendrait auts plus faulement un accord ance la Chambre. Cette tentative is ayant point réussi, il Seront faut deute préférable de s'en tenir au texte actuel de la Loi du Divorce. Il seroit on effet d'une insuffisante logique, alors que le motif principal du rejet de la Chambre est de ne point réduire les juges our rôle de simples euregistreurs, d'accepter cette situation pour une partie des cas qui peuvent se présenter.

MM. Eillage et Valle étant partisant de la disposition notée for la Chambre, disent is avair par à se prononcer sur la question \_ MM. Guillier et Bérenger adoptent l'avis eins par m. gourju. Ea Commission décide par cinq voix contre deux qui il y a lieu de maintenir le texte actuel de l'art 310.

E Président

Frence: h.M. Derenger, mouseuris, Valle, Leutolhou, Gourje et Suiclier.

Mille. Valer et Linkbor porevited Dans leur opinis d'augreuni \* sont postitaires du fêtele voli vole haule.

Les auts, member de la Commissing déceptent le lapte adent o. l-ait. 100. Il la majorité, la Acregne et autorisé à degorer Ly coprost. La freison Le Levet! It Suringers Scarce du 28 Jacer 1908 Fried, UM. Beruge, Gowje, bellage, Calalogue M. Touch Semanh if la commerción l'advector l'accountement qu'il a rijere sur le trenan de i'aj overen pour delebiris 4 a cores accors in he pers's vece relevous Mulman 19 Minnon Jeann In 2 & fairer 1908 Private: UM. Berenger, Garerie, Linke that Mousservin, Catalogue. 1' aucutimentalle over begreet (1: 3). ha core usaision en l'icidera ser se àune agens inglication 1. le lous lug land 2. accepteementallillian, et [21:2) adopte a la conjercte. 3: au cudementallégourgie (n: 4) [ Reversetatet Sula juncia 1. retracti la mari) ha converse de me d'ellera un se been apra by come in 6. accommended forering [ 4: 5] : autores to how to freeze to perty to vou to som weers' les pajouracel on very patrery cerien dus titos & Vacce whereaut.) adapti he sceredan he prosi keep 1/4 Merenger

Some le firmin 1908 Prisonto: M. Merenger, Garya, Moumenris, Catalogne, Cillage, Kinkilhae. ramendement de M.G. inaus: Om apine, mois en russeuit au vuto fungu a l'antitian de Me, Grund qui la demantée, mois est about, ? · Ommertement de Me Leguent. adapte. 30 amendement le M. lantle admes Peres terrens : " be lipeus relatifs à la correccion sercet unes à la " cleary de coler la i pora que ornet presue trise unel is successor sous l'ois tance en esparation la corps. " Si la separation avant de promorce à aer lorts " Is 2 chown, by nipeus servet supports down la 4: auen mucet d'en garique N. 4 (pensions) adopte. I amusuement de la golegie u's (non per mare firece dans uvue patrony suigue 1. la fevrou ) ter sessamme a cument happen in heart A M. Ciceron regili coree un ciealete le secretion Malalen My Gounger

Primer: Me . Binnen, Monners, Jenye d'inilhae. Sant outenbus; Me. Th, Girand own son Pa comminion augle l'am Expand mu la produce det l'amondanne Ginant, relatif au mining Il 1998 esseri amendement et elle. le Gaule les reconne sur le My Menerger I caeen du 22 Juni 1908 Fritue: U. Beruge U. Catalogue, repporter repulle que la ricem du ouer wening og, he Sind a alopti le betow. agui, deja voti par la chaude Is rejects. artille unique : La disposition survant ut untrestante hais le cote viril ou elle prenta la plan I l'accerier article 308, abroso per la lar lu 27 puller 18th: rartule 247 he core cort el applicable a la providuch de déparation l'eorgs Orien: La frent lor en applicable a Valgirer in air whereis 1- la qualdons Da Martingen at late inni, al amendamen ful recorse

à la Commente de commente a divisi d'annatir en Apropren cet avendeenen auch de Peros O Leperdeur accurelas Va Bringer Statuley cam he 14 mars 1911 Trisimer U. Berwer Us. Catalogue un vereficer rapportier 1- la loi voti- jege la Clemente de Ripedes la 2 Jefelles 19 08 (art. 310 he coh civil pe secretion) 6. 6 6 widnes 13 Beaunge Jeann In 30 mai 1911 Gresouts Mm Caralogn a Beringer L'Gélident he derileur. R'Séringen \* Malala